

La lettre des salariés
intérimaires de Manpower

#202

Janvier 2019

DÉCRYPTONS VOTRE NOUVELLE FICHE DE PAIE

MISSION(S) & RÉMUNÉRATION

COTISATIONS SALARIALES
& PATRONALES

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

VCEUX 2019 / AGENT
DES TALENTS

VOS AVANTAGES



Manpower®

Depuis 2017 votre fiche de paie a beaucoup évolué. Des libellés plus simples, moins d'abréviations : de nombreux efforts ont été réalisés pour rendre les fiches de paie plus lisibles. Et surtout en 2019, avec la mise en place du prélèvement à la source.

**CERTAINS POINTS VOUS SEMBLENT ENCORE COMPLEXES ?
DÉCOUVREZ NOTRE DÉCRYPTAGE.**

MISSION(S) & RÉMUNÉRATION

Manpower verse votre salaire le 12 du mois suivant celui au cours duquel vous avez effectué votre mission. Vous devez avoir saisi vos heures de mission en intérim et les avoir fait valider par l'entreprise. Votre fiche de paie est multi-missions : chacune est clairement identifiée, ainsi que le montant de votre salaire brut qui lui correspond.

1 Votre indemnité de fin de mission (IFM) représente, quand elle vous est due à la fin du contrat, 10% de votre salaire brut.

Vous pouvez décider d'en **placer tout ou partie sur votre Compte Epargne Temps**, pour vous constituer une épargne sécurisée au taux exceptionnel pouvant aller jusqu'à 8% !



Vous avez été recruté(e) en CDI - Intérimaire ?

Vous pouvez placer vos gratifications sur votre compte C.E.T.

2 Si votre mission est de 15 jours ou plus, **vous pouvez poser des congés payés avec l'accord de votre agence et de l'entreprise où vous travaillez :** le tableau planning récapitule les jours posés.

En fin de mission, les **jours non pris vous sont versés sous la forme de l'indemnité compensatrice de congés payés**, égale à 10% du salaire brut, IFM comprise.

En CDI-Intérimaire, vous cumulez 2,08 jours de congés payés par mois, à poser de préférence pendant vos périodes d'intermission.

Vos heures supplémentaires sont majorées selon les dispositions légales en vigueur dans l'entreprise où vous avez effectué votre mission.

Manpower

Manpower

Manpower

Manpower

Manpower

Manpower

VOS IDENTIFIANTS

N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

PROFESIONNEL & REMUNERATION		Subventions sociales		Subventions économiques	
Subvention	Libellé	Taux	A payer	A restituer	A payer
1	HEURES NORMALES		852,22		0,00
2	CONGES PAYES PRIS		852,22		0,00
3	CAPITAL PAYE		852,22		0,00
4	INTERETS PAYES		852,22		0,00
5	I.F.M.		852,22		0,00
6	CONGES PAYES		852,22		0,00
7	CUM INT CP PRIS		852,22		0,00
8	PLACEMENT IFM		852,22		0,00

COTISATIONS SOCIALES		Charges salariales		Charges patronales	
Libellé	Montant	Taux	A payer	A restituer	A payer
SANTÉ	852,22		852,22	0,00	110,79
Securite Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	852,22	0,340	852,22	2,97	4,40
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)	852,22		852,22		15,07
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	852,22		852,22		0,00
RETRAITE	852,22	0,50	852,22	58,09	72,06
Securite Sociale Retraite	852,22	0,40	852,22	3,41	15,19
Securite Sociale Dépendance	852,22	4,625	852,22	39,84	43,26
Complémentaire Tranche 1	0,00	11,00	0,00	0,00	0,00
Complémentaire Tranche 2	852,22		852,22		44,74
FAMILLE	852,22		852,22		34,77
ASSURANCE CHÔMAGE	852,22		852,22		62,81
Chômage Tranche A	852,22		852,22		62,81
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	852,22		852,22		0,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	852,22	6,80	852,22	57,75	0,00
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	852,22	2,00	852,22	24,36	0,00
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR	0,00		0,00		-173,41
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			186,55		233,32
AUTRES RETENUES					
RÉCAP ACOMPTÉ				550,00	
TOTAL DES RUBRIQUES EXONÉRÉES			0,00		
NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU					115,67
Soit l'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					
					-12,57

impôt sur le revenu	Base P.A.S.*	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu Prélève A la Source (P.A.S.)	852,22	2,70	23,01
* Base P.A.S. = Net imposable - Abattement éventuel			
Net payé en euros			92,66
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR			1085,54
ALÈGEMENT DE COTISATIONS			-173,41

Méthode de règlement : VIREMENT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE						
VOS GÉNÉRALIS	Impôt sur le revenu	Base (P.A.S.)	Net imposable	Frais et retenues	Montant S.S. mensuel	Montants déductions
Mars	18,41	852,22	852,22	0,00	3 311,00	28,00
Avril	18,41	852,22	852,22	0,00	3 311,00	28,00

Période de versement	12 mois	1 675,22	34 mois	2 287,36
----------------------	---------	----------	---------	----------

PLANNING

Date	Qté	Abx
01/12/18		
02/12/18		
03/12/18		
04/12/18		
05/12/18		
06/12/18		
07/12/18		
08/12/18		
09/12/18		
10/12/18		
11/12/18		
12/12/18		
13/12/18		
14/12/18		
15/12/18		
16/12/18		
17/12/18		
18/12/18		
19/12/18		
20/12/18		
21/12/18		
22/12/18		
23/12/18		
24/12/18	1,00	CP
25/12/18		
26/12/18	1,00	CP
27/12/18	1,00	CP
28/12/18		
29/12/18		
30/12/18		
31/12/18		

CP : Congés Payés

COTISATIONS SALARIALES & PATRONALES³

Les cotisations sont regroupées par catégories, selon le risque couvert :

• SANTÉ

L'onglet regroupe l'ensemble des cotisations couvrant les risques de maladie et/ou d'invalidité, la maternité avec notamment le versement d'indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

En tant qu'intérimaire, vous êtes automatiquement rattaché(e) au régime général de la Sécurité sociale.

À partir de 414 heures travaillées durant les 12 derniers mois, toutes entreprises de travail temporaire confondues, vous bénéficiez également de la mutuelle intérimaires santé, pour un meilleur accès aux soins.

• RETRAITE

Ici sont listées toutes les cotisations au régime de retraite de base (de la Sécurité sociale) et complémentaire.

• ASSURANCE CHÔMAGE

L'ensemble des cotisations permettant l'indemnisation chômage.

LE SAVIEZ-VOUS ?



6 SALAIRE BRUT

C'est le montant de votre rémunération, y compris les heures supplémentaires, avant retenues et prélèvements.

7 REVENU NET IMPOSABLE

C'est votre rémunération brute moins les cotisations salariales. Sur votre dernière fiche de paie de l'année, c'est ce montant annuel que vous devez déclarer aux impôts.

8 NET PAYÉ EN EUROS

C'est la somme que vous touchez concrètement.

Manpower Votre bulletin de paie N° de bulletin : 08630988 Date de paie : 12/11/2019

Votre employeur :
 Manpower France
 Agence de CHARENTES-NOUVEAU SERVICE
 45 BELLEVUES
 33000 CHARENTES
 Agence T : 05 57 20 10 10
 SIRET : 422520353 - NAF : 7802Z
 Accord national des Entreprises de Travail
 Temporaire rattaché aux statuts indépendants
 Cote amicale : 00678300
 N° S.S. : 150270490000

VOS IDENTIFIANTS
 N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

RUBRIQUES & REMUNERATION		Subtotalles sources				Subtotalles cotisations	
Rubriques	Libelles	Nombre	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer
Période de travail de 01/01/19 au 31/10/19							
1911	HEURES NORMALES	7,00	5,80	40,60			
1917	CORDES PAGES PHS	21,00	5,80	121,80			
3017	J.F.M	4223,50	5,10	21539,05			
3017	CORDES PAGES	4961,45	5,10	25305,48			
3017	CORDES PAGES				246,14		
TOTAL SALAIRE				852,22			
TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES				852,22			
COTISATIONS SOCIALES		Charges salariales				Charges patronales	
Libelles	Montants	Taux	A payer	A retenir	Taux	A payer	
3 SANTÉ							
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	852,22		0,00	0,00		110,79	
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)	852,22	0,340	2,87	4,40		4,40	
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	852,22		16,57	16,57		16,57	
RETRAITE							
Sécurité Sociale Base	852,22	6,50	55,39	55,39		72,06	
Sécurité Sociale Complémentaire	852,22	0,40	3,41	5,19		15,19	
Sécurité Sociale Déplacée	852,22	4,625	39,34	43,20		43,20	
Complémentaire Tranche 1	0,00		0,00	0,00		0,00	
Complémentaire Tranche 2	852,22	11,00	93,74	44,74		44,74	
FAMILIAL							
ASSURANCE CHÔMAGE	852,22		34,77	63,81		63,81	
Chômage Tranche A							
AUTRES CONTRIBUTIONS (DUES PAR L'EMPLOYEUR)	943,41	6,80	64,15	24,36		24,36	
Chômage Tranche B	943,41	2,00	18,87	18,87		18,87	
EXONERATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR							-173,61
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					186,55		233,32
AUTRES RETENUES							
RÉCUP ACOMPTÉ					550,00		
TOTAL DES RUBRIQUES EXONÉRÉES					0,00		
NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU							115,67
Soit évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et malade							-12,57
Impôt sur le revenu		Base P.A.S.*	Taux personnalisé	Montant			
Impôt sur le revenu Prélève A la Source (P.A.S.)		681,95	2,70	18,41			
Net payé en euros						97,26	
TOTAL VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR						1085,54	
ALLEGEMENT DE COTISATIONS						-173,41	
Mode de règlement : VIREMENT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE							
VOS COTISATIONS		Impôt sur le revenu	Base P.A.S. (net)	Montant	Prélève S.S. mensuel	Montants déduites	
Mars		18,41	0	18,41	3,31	21,72	
Avril		18,41	0	18,41	3,31	21,72	
Total de l'année		36,82	0	36,82	6,62	43,44	
Cotisations patronales		186,55		186,55		186,55	
Total		203,37		203,37	6,62	228,99	
Période de travail		12 mois		115,67	34 mois	233,32	

NOUVEAU

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE 4

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est automatique et s'affiche clairement sur votre bulletin de salaire.

- **BASE P.A.S.** : c'est la base de rémunération retenue pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Si votre bulletin comporte une mission d'une durée inférieure à 2 mois, et que nous ne disposons pas de votre taux personnalisé un abattement sera réalisé sur votre net imposable.
- **TAUX PERSONNALISÉ OU NON PERSONNALISÉ** : c'est le type de taux et le % que vous avez validé auprès de l'administration fiscale. En cas d'erreur, prenez contact avec votre centre des impôts.

- **MONTANT** : c'est le montant calculé au titre de votre impôt sur le revenu qui est à présent déduit de votre net à payer.
- **NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU** : c'est la somme que vous toucheriez sans le prélèvement de votre impôt sur le revenu.
- **IMPÔT SUR LE REVENU** : c'est un rappel des montants prélevés à la source sur le mois et au cumul depuis le début de l'année.

CONNECTEZ-VOUS SUR

Mon Manpower

LE SAVIEZ-VOUS ?



Des allègements de charges sur le salaire ont été appliqués en 2018 :

- **Le 1^{er} janvier 2018**, la cotisation salariale maladie de 0,75% a été supprimée et les cotisations chômage ont diminué de 1,45%.
- **Le 1^{er} octobre 2018**, la cotisation d'assurance chômage est totalement supprimée pour les actifs, soit 0,95% de votre rémunération brute.

En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) a augmenté de 1,7 point (en passant de 5,10% à 6,80%).

Manpower

Votre bulletin de paie

N° de bulletin : 03630998
Date de paie : 1/31/2019

Vos coordonnées :

Manpower France
Agence de CHARENTES-NOUVEAU
45 BLD CHARLES
39000 CHARENTES
Agence T : 05 47 10 01 10
SIRET : 408320103 - NAF : 7802Z
Accord national des Entreprises de Travail
Temporaire substituée aux statuts légaux

Code entreprise : 00078300
N° S.S. : 15027040000

VOS IDENTIFIANTS

N° d'intérimaire, et N° de Sécurité sociale. Si votre N° de SS est incorrect, rapprochez-vous rapidement de votre agence pour actualiser votre dossier.

PERSONNEL & RÉMUNÉRATION		Subventions sociales		Subventions économiques	
Rubriques	Libelles	Taux	A payer	A retenir	A payer
Cotiser à l'IR (Régime - DROIT) - COLLECTIF - EMPLOYÉ - TAUX NORMAL *					
Période de calcul de l'IR (2018) au 31/12/2018			852,22		0,00
1811	HEURES NORMALES	7,00	5,892	68,21	
1817	COMES PAYSÉS	21,00	5,892	287,89	
3017	3 F M	422,50	5,140	425,30	
3017	COMES PAYSÉS	497,45	5,140	496,75	
TOTAL SALAIRE BRUT ET ACCESSOIRES			852,22	1,016	
COTISATIONS SOCIALES		Montants	Taux	A payer	Charges patronales
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Incapacité Décès		852,22		0,00	110,79
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche A (Employé)		852,22	0,340	2,87	4,40
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES		852,22			15,07
RETRAITE					
Sécurité Sociale Retraite		852,22	6,50	58,50	72,06
Sécurité Sociale Dépendance		852,22	0,40	3,41	15,19
Complémentaire Tranche 1		852,22	4,625	39,84	43,26
Complémentaire Tranche 2		0,00	11,00	0,00	0,00
FAMILLE		852,22			44,74
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage Tranche A		852,22			34,77
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					62,81
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		943,41	6,80	37,75	
CSG/RDS non déductible de l'impôt sur le revenu		943,41	2,00	24,36	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR					-173,41
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				186,55	233,32
AUTRES RETENUES					
RÉCUP ACOMPTÉ				550,00	
TOTAL DES RUBRIQUES EXONÉRÉES				0,00	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU					115,67
Soit l'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie					-12,57
Impôt sur le revenu		Base P.A.S.*	Taux personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu Prélève A la Source (P.A.S.)		681,95	2,70	18,41	
Net payé en euros				97,26	
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR				1085,54	
ALÈGEMENT DE COTISATIONS				-173,41	
Mode de règlement : VIREMENT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
VOS GÉNÉRAUX		Impôt sur le revenu	Net imposable	Paie et indemnités	Montant S.S. mensuel
Mars		18,41	852,22	861,00	3 211,00
Avril		18,41	852,22	861,00	3 211,00
Période de calcul de l'impôt sur le revenu		12 mois	1 675,22	34 mois	2 287,96

4

4

115,67

5



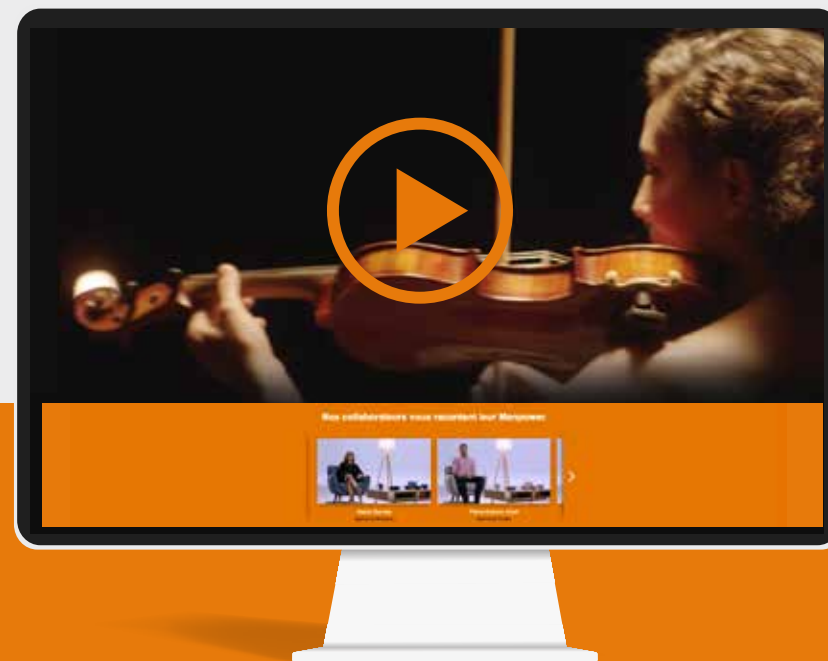
**À VOUS TOUS
QUI FAITES LA FORCE
ET LE SUCCÈS
DE MANPOWER,
NOUS VOUS
SOUHAITONS
UNE TRÈS BELLE
ET JOYEUSE ANNÉE !**

Vous avez été plus de 358 000 à partir en mission avec Manpower en 2018 et nous sommes fiers de vous avoir accompagnés dans votre quotidien !

Cette année encore, toutes nos équipes seront mobilisées à vos côtés pour décrypter l'actualité de l'emploi, vous informer, faire reconnaître votre potentiel, vous proposer les offres les mieux adaptées pour vous épanouir dans vos missions avec Manpower.

NOUS SOMMES L'AGENT DE NOS TALENTS

Accompagner nos talents, révéler leur potentiel, leur assurer l'emploi, c'est notre métier chez Manpower.



DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE
CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR

manpower.fr/agentdestalents

VOS AVANTAGES



DÈS VOTRE INSCRIPTION EN AGENCE

Accédez à des cours en ligne gratuits sur **Manpower Training**, 24h après votre 1^{ère} connexion sur Mon Manpower. Pensez à activer votre CPF sur moncompteformation.gouv.fr



DÈS VOTRE 1^{ÈRE} HEURE DE MISSION

Régime de prévoyance, retraite complémentaire, service social, conseil en crédit, location de véhicule, garde d'enfant, séjours de vacances, application mobile, Congés Payés...

Accès au **Compte Epargne Temps (CET)**.

EN SAVOIR PLUS SUR LES

avantages intérimaires

À PARTIR DE

400 heures	Des actions de formation ou d'accompagnement de sécurisation de votre parcours.	600 heures	Comité Central d'Entreprise.
414 heures	Mutuelle Intérimaires Santé. Logement : Garantie loyers et aides financières du Fastt*.	1 600 heures	Congé Individuel de Formation. Congé Bilan de Compétences.
500 heures	Comité d'Entreprise Régional ⁽³⁾ .	2 000 heures ⁽³⁾	Entretien professionnel.
507 heures	Action Logement Manpower.	8 035 heures depuis inscription	Votre anniversaire Manpower : gratification de 150 à 4 500 € ⁽⁴⁾ .

*Nouveau n° tél. du Fastt : 01 71 25 08 28



DÈS 60 JOURS DE MISSIONS CHEZ MANPOWER

Participation aux bénéfices (selon résultats Manpower).



APRÈS 1 AN D'EXPÉRIENCE

Démarche de Validation des Acquis de l'Expérience.

HOTLINE INTÉRIMAIRES

0 809 400 166 Service gratuit + prix appel

depuis un mobile (coût forfait) ou un poste fixe (prix d'une communication locale) du lundi au vendredi de 8h à 19h.

SUIVEZ-NOUS SUR



manpower.fr/mon-manpower/espace-interimaires/mes-infos-et-avantages

(1) Suivant les cas, il peut s'agir d'heures de missions Manpower ou d'heures effectuées dans le travail temporaire. L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis. (2) Le nombre d'heures d'ancienneté requis varie selon votre Direction Régionale. (3) A partir de 2000 h. sur les 24 derniers mois dont 1000 h. et plus sur les 12 derniers mois chez Manpower. (4) Un an = 1 607 heures d'ancienneté. Votre ancienneté acquise est consultable dans votre espace Mon Manpower.

Lettre Entre Nous n°202, Janvier 2019 - Manpower France SAS au capital de 50 000 000 € - RCS Nanterre 429 955 297
Siège social : 13 rue Ernest Renan - 92000 Nanterre. Tél. : 01 57 66 10 00 - Garant financier (Art. L.1251-49 et suivants du Code du Travail) BNP Paribas - 37/39 rue d'Anjou - 75008 Paris. entre.nous@manpower.fr - www.manpower.fr - Directeur de la publication : Corinne Mao - Réalisation : Dialogues Conseil - N° ISSN : 1626-8563 - Imprimé sur papier 100% recyclé.

Coordonnées des principaux organismes et institutions FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) :
www.fastt.org - FAFTT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) : www.fattt.fr - AG2R REUNICA Prévoyance : interim.ag2ramondiale.fr, rubrique "Intérimaires" - CCE Manpower : 01 77 61 21 30, www.ccemanpower.com. Les Comités d'Entreprise : Siège : 01 57 66 27 39, contact@csiegemanpower.fr - IDF : 01 53 25 06 52 - Lyon : 04 78 89 22 36, contact@csudesmanpower.com - Lille : 03 20 52 09 73, commanpowerlille@orange.fr - Strasbourg : 03 88 79 34 52, manpower.cs@wanadoo.fr - Nantes : 02 51 83 70 71, info@cs-ouest-manpower.com - Toulouse : 05 61 49 30 00, contact@commanpowerjudoouest.com. Les CHSCT : Basse-Normandie : sec.chsct.basse.normandie@manpower.fr - Centre Poitou-Charentes : sec.chsct.pcc@manpower.fr - Flandre Hainaut : sec.chsct.flandre.hainaut@manpower.fr - Haute-Normandie : sec.chsct.haute.normandie@manpower.fr - IDF : sec.chsct.nanterre@manpower.fr - Lille : sec.chsct.lille@manpower.fr - Nantes : sec.chsct.nantes@manpower.fr - Opale Artois : sec.chsct.opale.artois@manpower.fr - PACA : sec.chsct.paca@manpower.fr - Pays de Loire/Charentes Maritimes : chsct.paysdelaboire@laposte.net - Picardie : sec.chsct.picardie@manpower.fr - Rhône-Alpes : sec.chsct.rhone-alpes@manpower.fr - Siège : sec.chsct.siege@manpower.fr - Strasbourg : sec.chsct.strasbourg@manpower.fr - Toulouse : sec.chsct.toulouse@manpower.fr. La liste des Délégués Syndicaux Centraux et des DS est disponible sur le site Informations Sociales.



RETROUVEZ LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS SUR VOTRE ESPACE

Mon Manpower